

ANNEE 2022

**SEANCE PUBLIQUE
DU 19 SEPTEMBRE 2022**

Délibération n°

2022070

Date de convocation : 15/09/2022

Date d'affichage : 21/09/2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents	:	21
Pouvoirs	:	2
Nombre de votants	:	23

Vote : 23

Pour : 23 (dont 2 pouvoirs)

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 064-216401000-20220919-D2022070-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 15 septembre 2022, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms. Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Bernard COMBES, Philippe ENSALES, Cédric BRESAC, Arnaud PAVLOVSKY, Christian GARRIGUES, Marc PERRIER, Mikel AMILIBIA, Jean-Baptiste HALTY.

Mmes Emmanuelle DALLET, Valérie RECART, Valérie ETCHART, Fleur BEYRIS, Sylvie ITHOURRIA, Marie ROSPIDE, Laure TREMOUILLE, Guénaël LE CAM, Nathalie HARAN, Bénédicte LARCEBEAU.

Absents excusés : Mme Céline FAYS (pouvoir à Mme Valérie ETCHART), Mme Maud BARRAL (pouvoir à M. Yannick BASSIER).

Secrétaire de séance : Mme Sylvie ITHOURRIA.

**O.J n°16 : RETROCESSION D'UNE PORTION DU
CHEMIN DE L'AVIATION**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

L'ASL Espace Entreprises du Makila a sollicité de la commune, le classement dans le domaine public communal d'une portion de la voie dénommée « Chemin de l'Aviation » (de la jonction avec la RD 932 jusqu'au carrefour avec le Chemin de Goitia).

Après instruction de cette demande par les services techniques et la commission d'urbanisme, il s'avère possible de répondre favorablement à cette demande.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

En l'espèce, la voie à classer (cadastrée AO n°787) est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Par ailleurs, ledit classement ne pouvant être envisagé qu'en cas d'entente amiable l'assemblée générale de l'Association Syndicale Libre de l'Espace Entreprises du Makila du 12 avril 2018 a approuvé cette rétrocession partielle de la voirie, qui interviendrait sans contrepartie financière.

APPROUVE :

- l'acquisition gratuite de la voirie située sur la parcelle cadastrée section AO n° 787, d'une surface de 2 730m², sur une longueur de 105 mètres ;

- son intégration au domaine public communal ;

Le tout conformément au plan parcellaire ci-annexé.

- que cette voie porte le numéro 09 et la dénomination suivante « Chemin de l'Aviation ».

CHARGE LE MAIRE :

- De procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et de rédiger et signer l'acte en la forme administrative constatant le transfert de propriété.

- De signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.

Fait à Bassussarry, le 19 septembre 2022.

Le Maire,

Michel LAHORGUE

